

**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**SUR LA ROUTE DE PRINGY**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par les entreprises :

- **EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM PRINGY – 309 route des Vernes - PRINGY – 74370 ANNECY,**
- **GREG INTERPHONIE – 33 impasse des lilas – 39490 AOSTE,**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route de Pringy pendant les travaux de tirage de câbles télécom,



**A R R Ê T E**

- ARTICLE 1 :** Du **LUNDI 12 au VENDREDI 23 FÉVRIER 2018, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route de Pringy.** Elle sera alternée, réglée manuellement avec empiètement sur la chaussée.
- ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.
- ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par les entreprises EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM PRINGY et GREG INTERPHONIE,
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Messieurs les responsables des entreprises EIFFAGE ÉNERGIE TÉLÉCOM PRINGY et GREG INTERPHONIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
  - Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental,
  - Monsieur le Président de GRAND ANNECY - Direction de la valorisation des déchets,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
  - Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 9 février 2018  
 Le Maire,



Gilles FRANÇOIS